



Commission des équipements
et de l'aménagement durable

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

Mise en oeuvre du Programme d'intérêt général
(PIG) "Adapt'Logis 67" - Convention de partenariat

Rapport n° CP/2012/517

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Ce rapport concerne le partenariat avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et Procvivis Alsace pour la mise en oeuvre du programme d'intérêt général Adapt'Logis 67 relatif à l'adaptation des logements au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2011, le Conseil Général a validé le principe de la reconduction du programme d'intérêt général (PIG) Adapt'Logis 67 sur le territoire départemental. Celui-ci permet, pour le territoire départemental hors CUS, l'accès à des subventions pour tous les travaux relevant de l'adaptation du logement au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

La mission de suivi-animation a été confiée au CEP-CICAT sur tout le territoire départemental. Elle permet de répondre par une approche globale aux difficultés rencontrées de maintien à domicile par les personnes susceptibles de bénéficier des aides à l'adaptation de leur logement.

La mise en oeuvre opérationnelle de ce programme nécessite la signature avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) d'une convention de programme.

Cette convention **rappelle toutes les actions mises en oeuvre dans le cadre du PIG Adapt'Logis 67** pour atteindre les objectifs d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ces actions consistent notamment dans l'information du public, l'établissement d'un diagnostic personnalisé de la situation et la mise en place d'un partenariat privilégié avec les établissements de santé pour accompagner le retour à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Elle fixe également les objectifs quantitatifs et les engagements financiers de chacune des parties. Ainsi, **le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à financer les travaux relatifs à l'adaptation des logements sur la base de sa politique volontariste et la mission de suivi-animation à hauteur de 1,291 M€**. L'ANAH consacra la même somme. L'objectif minimum de logements à adapter sur la période 2012-2016 est de **887 logements**.

La convention prévoit également les modalités de partenariat avec Procvivis Alsace pour accompagner les actions des PIG en faveur des propriétaires occupants en utilisant les ressources issues des résultats financiers de ses filiales dans le secteur du crédit et de l'immobilier affectées à ses missions sociales. A cet effet, les propriétaires occupants modestes peuvent bénéficier **d'une avance sans intérêts et sans frais des subventions de l'Anah et du Département par Procvivis Alsace**.

Dans le cadre du montage du dossier de demande de subvention de l'ANAH et du Département, le CEP-CICAT encourage les propriétaires occupants à bénéficier de l'avance de subvention.

Procivis Alsace met à la disposition du CEP-CICAT une enveloppe contractualisée avec le Département sur la base des estimations du nombre de dossier à réaliser, débloquée par tranches de 30 000 €.

Sur la base du mandat de subrogation signé par le particulier, le CEP-CICAT verse aux entreprises le montant des subventions estimé, au fur et à mesure du déroulement des travaux, permettant ainsi par exemple le paiement de l'acompte de 30% exigé par les artisans pour commencer le chantier. Une fois les travaux réalisés, Procivis perçoit à la place du propriétaire le montant des subventions de l'ANAH et du Département et alimente à nouveau l'enveloppe mise à disposition du CEP-CICAT.

Afin de garantir la totale transparence du système, un compte spécial destiné à recevoir les fonds avancés par Procivis Alsace est ouvert par le CEP-CICAT pour le paiement des entreprises. Ainsi, le CEP-CICAT gère directement l'avance de fonds et procède à l'information de Procivis Alsace sur les avances versées et le suivi des subventions perçues.

Ce dispositif avait fait l'objet d'une analyse poussée par la chambre régionale des comptes lors de son contrôle en 2010. Celle-ci avait confirmé la régularité de cette intervention dont le Département était précurseur.

La convention précise également **les missions confiées au CEP-CICAT** :

- **L'information** par des rencontres avec les professionnels et les acteurs du logement, des permanences publiques d'information et une charte de partenariat avec les entreprises susceptibles d'intervenir dans le cadre des travaux d'adaptation,
- Une mission de **diagnostic** pour l'adaptation du logement, les aides techniques et l'aménagement du véhicule effectuée après dépôt d'une demande auprès de la Maison Départementale des personnes handicapées,
- Une mission d'**assistance** technique pour vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques, l'exécution et la conformité des travaux,
- Une **mission administrative** pour le montage des dossiers de financement.

Telles sont les modalités du projet de convention que je vous propose.

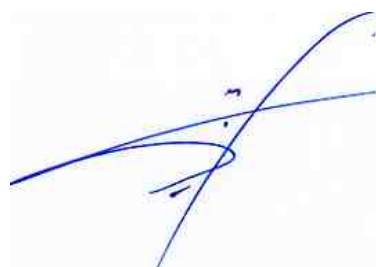
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention relative à la mise en oeuvre du programme d'intérêt général "Adapt'Logis 67" à intervenir entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), Procivis Alsace et le Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'Guy-Dominique KENNEL', written in a cursive style over a light blue grid background.

Guy-Dominique KENNEL